



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

DÉCISION DU MAIRE

N°2023/INF/NLB/PL/206

OBJET : SIGNATURE D'UNE PROPOSITION COMMERCIALE - SOCIÉTÉ BERGER-LEVRAULT

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société BERGER – LEVRAULT, 755 800 646 RCS Nanterre,

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société BERGER – LEVRAULT comprenant le contrat de service SAAS SEDIT – Interface sortante de BL-RH vers Incovar (Incotec) pour un montant de 1 944.00€ HT (mille neuf cent quarante-quatre euros HT) soit 54.00€ * 36 mois pour le contrat de service et 1 760.00€ HT (mille sept cent soixante-six euros HT) pour les prestations de mise en place.

DÉCIDE

Article 1 : Approuve la proposition de contrat émanant de la société BERGER-LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand 31670 Labège représentée par Stephane MANOU Directeur Général Collectivités et Administrations.

Article 2 : Dit que le contrat de service proposé s'élève à la somme de 1 944.00€ HT (mille neuf cent quarante-quatre euros HT) et que les prestations s'élèvent à la somme de 1 766.00€ HT (mille sept cent soixante-six euros HT)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231010-DEC-2023-206-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023

Article 3 : Signe le contrat de service comprenant la prestation de service SAAS SEDIT – Interface sortante de BL-RH vers incovar (incotec).

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite au budget, en section fonctionnement.

Article 5 : Dit que Madame le Receveur Municipal est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire, qui sera inscrite au recueil des actes administratifs

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur du service informatique,
- Société BERGER-LEVRAULT.

Fait à Nangis, le 29 / 03 /2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-
préfecture**

Le 10 / 10 /2023

**Et de la transmission ou
notification et publication**

Le 20 / 11 /2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231010-DEC-2023-206-AR
Date de télétransmission : 10/10/2023
Date de réception préfecture : 10/10/2023